DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Mairie de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

VC3 ROUTE D'ENTRAIGUES DECLASSEMENT PARTIEL ET CESSION ACQUISITION ET CLASSEMENT

Enquête publique En application des articles L 141-1 à 4 et R 141-4 à 10 du Code de la Voirie Routière

> Monsieur René DUBUY Commissaire Enquêteur 58, Avenue de la République 84450 - JONQUERETTES

SOMMAIRE

A – RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
1 – GENERALITES LA PROCEDURE 1.1 – Désignation du Commissaire Enquêteur	4
1.1 – Designation du Commissaire Enqueteur 1.2 – Déroulement de l'enquête	4
1.3 – Consistance du dossier	5
1.4 – Activités du Commissaire Enquêteur	5
2 – LE PROJET	5
3 – LES OBSERVATIONS	5
4 – ANALYSE DU PROJET ET DES DIFFERENTES REMARQUES	8
B – AVIS DU COMISSAIRE ENQUETEUR	11
Avis Motivé	12

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Mairie de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

VC3 ROUTE D'ENTRAIGUES DECLASSEMENT PARTIEL ET CESSION ACQUISITION ET CLASSEMENT

Enquête publique En application des articles L 141-1 à 4 et R 141-4 à 10 du Code de la Voirie Routière

-A- RAPPORT

Monsieur René DUBUY Commissaire Enquêteur 58, Avenue de la République 84450 - JONQUERETTES

-A- RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1-GENERALITES, les éléments relatifs à la procédure

1.1.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Par arrêté N°2023-06-112 du 19 juin 2023, Monsieur le Maire a décidé que Monsieur René DUBUY serait désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au Déclassement et à la cession d'une partie de la route d'Entraigues au droit de la Minoterie TARASCON et au Classement et à l'acquisition des terrains nécessaires au rétablissement de la dite voie.

Par arrêté du même jour, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative à ce déclassement - classement.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 11 juillet au vendredi 28 juillet 2023.

Il était prévu une permanence le mardi 11 juillet de 8h30 à 12h00 et le vendredi 28 juillet de 13h30 à 17h00.

1.1.2 – Déroulement de l'Enquête

Le dossier a été mis sur le site de la mairie et les administrés pouvaient faire part de leurs observations via une adresse internet dédiée.

Le 19 juin, le commissaire enquêteur a reçu un exemplaire numérique du dossier.

Par ailleurs, la Mairie a affiché, plus de 15 jours avant le début de l'enquête, un avis qui est resté pendant toute la durée de l'enquête, et notamment sur le sites concerné par la procédure.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de parutions dans 2 journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Il convient de noter que la commune avait informé par courrier recommandé les riverains de la route d'Entraigues bien au-delà du périmètre du projet.

Une visite sur les lieux a permis de constater la présence de cet affichage.

La notice explicative présentant le dossier était précise.

L'enquête s'est déroulée normalement, les locaux mis à disposition étaient accessibles et corrects, les permanences se sont tenues dans un bureau de la Mairie, situé au 1° étage.

1.1.3 - Consistance du dossier

Il comportait:

- Une notice explicative avec le rappel des textes réglementaires
- Un plan de situation
- Un extrait cadastral faisant apparaître l'emprise de la voie à déclasser.
- Le tableau sommaire des dépenses
- Un plan parcellaire faisant apparaître l'emprise de la voie à déclasser.
- Un profil en travers du projet
- Un état parcellaire
- La convention de travaux et d'échanges entre la commune et la minoterie.
- La réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

1.1.4 - Activités du Commissaire Enquêteur

- analyse du dossier et visite sur le terrain
- signature du registre d'enquête et paraphe du dossier le Mardi 11 juillet
- tenue des permanences et de 2 réunions avant l'enquête et en milieu d'enquête.
- entretien avec les personnes chargées du suivi du dossier.
- préparation de la rédaction du rapport d'enquête
- rédaction de l'avis

2 - LE PROJET

Le présent dossier d'enquête porte sur le projet de déclassement et de cession d'une fraction de domaine public communal correspondant à un tronçon de la route d'Entraigues VC3 au droit de la Minoterie TARASCON et sur le projet de déclassement et de cession de l'ancien tronçon de la voie et sur le projet d'acquisition et de classement des terrains nécessaires de la voie destinée à remplacer le tronçon déclassé.

3 - LES OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATION ET DU PUBLIC

Ce dossier n'était pas soumis à l'avis des PPA, seule la MRAE avait dû être consultée.

La MRAE a estimé que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale et n'a pas formulé d'observations particulières.

Pendant les 2 permanences, ce sont 11 personnes qui sont venues.

Il y a eu 5 observations mentionnées sur le registre et 10 courriels ou courriers ont été annexés à ce registre.

Les voilà résumées ci-après :

Observation N°1

Contrôler le suivi de la convention Interdire le transit des Poids Lourds Prendre en compte la sécurité au débouché sur la RD28

Observation N°2

Justifier ce projet à long terme Devenir de la minoterie en tant que telle

Observation N°3

Assurer la sécurité des piétons et cyclistes, y compris sur la RD28 Améliorer de façon globale la sécurité sur la RD28

Observation N°4

Craindre un projet plus accidentogène du fait de la non-fermeture du débouché de l'ancienne voie sur la RD28

Observation N°5

Mieux aménager le débouché sur la RD28 avec la création d'un giratoire. Reprendre la statue (oratoire)

Devenir de l'espace entre l'ancienne et la nouvelle route

Observation N°6

Craindre pour l'environnement

Fragmentation de parcelles agricoles

Destruction d'une haie et de 1 900m² de terres agricoles

Augmentation du trafic sur la route d'Entraigues avec

l'amélioration du tronçon Est

Douter de l'utilité publique

Regretter l'absence d'étude d'un projet alternatif (modification réglementation, utilisation de la parcelle 175)

Rappeler les observations défavorables formulées par les personnes publiques associées (PPA) lors de la modification du PLU

Regretter que les aménagements doux ne soient pas étendus à

l'ensemble de la voie.

Interpeler par le grand intérêt pour la minoterie.

Regretter l'absence de comptage.

Insister sur la nécessité de la réalisation d'un giratoire au

débouché sur la RD28.

Observation N°7

Favorable au projet qui améliore la sécurité de la minoterie

Evaluer les risques pour les cyclistes

Interdire la circulation de transit des Poids Lourds

Préciser l'espace piéton de 1.60m

Réaliser plutôt une voie traditionnelle avec double sens et bordure

Douter de l'intérêt du « chaussidou »

Insister sur la nécessité de la réalisation d'un giratoire au

débouché sur la RD28.

Observation N°8

Défavorable au projet

Créer un débouché sur un tronçon roulant, donc plus

accidentogène

Supprimer des terres agricoles.

Observation N°9

Défavorable au projet

Augmentation des dangers pour les utilisateurs du fait de l'absence de giratoire et de mesures d'accompagnement le long de la RD28

Réduction des terres agricoles

Augmentation du trafic sur la route d'Entraigues.

Observation N°10

Penser à l'écoulement des eaux (pluie et arrosage) le long de la

route de Pernes

Planter sur la partie Ouest, devant la minoterie

Observation N°11

Avis très favorable au projet

Réduction interaction personnel minoterie / usagers de la

route

Réalisation d'une voirie avec un bon confort de roulement

et aménagement cyclable

Meilleure insertion des usager sur la route de Pernes

Echange de parcelles favorable à la Commune

Projet favorable au maintien d'une entreprise artisanale

ancienne, qui a plus de 100 ans

Observation N°12

Avis très réservé

Coût à terme pour la collectivité Problème ligne électrique

Menace d'extinction de la decticelle des ruisseaux

Observation N°13

Avis favorable avec quelques interrogations

Le projet prend-il en compte les projets futurs ?

Le coût est-il bien estimé ? Ouid du devenir du lavoir ?

Absence de comptage de véhicules.

Observation N°14

Observation N°15

Avis défavorable à cause des risques pour la decticelle des

Avis favorable avec réserves

Absence dans le dossier des débats du Conseil Municipal

ayant approuvé le projet

Absence dans le dossier des avis formulés par les PPA à

l'occasion de la modification du PLU

Risque de suppression des vues sur le lavoir du fait de la

fermeture du débouché

Crainte sur l'insuffisance des estimations

Interrogation sur le dimensionnement de la voirie

(incohérence entre documents)

Absence de comptage pour définir le profil en travers de

la voie

ruisseaux.

Absence des caractéristiques du giratoire envisagé au

niveau du débouché sur la route de Pernes

Absence de vue globale quant au devenir de la route

d'Entraigues.

Observation N°16

Augmentation des nuisances sonores vis-à-vis de l'intéressé Impact visuel de la nouvelle route vis-à-vis de l'intéressé Mur antibruit non envisagé

Compatibilité du projet électrique vis-à-vis de la ligne électrique Le projet relève plus de l'intérêt privé que de l'intérêt public. Devenir de ce secteur agricole.

Observation N°17

Sécurité au niveau croisement du chemin des Confines et de la

déviation

Observation N°18

S'inquiète de savoir si ce projet constitue une partie de la déviation de Saint Saturnin

<u>4 – L'ANALYSE DU PROJET ET DES OBSERVATIONS</u>

Les terrains concernés par le déclassement sont les emprises de la route d'Entraigues entre le chemin des Confines et la route de Pernes les Fontaines, cette route traverse la minoterie, obligeant cette dernière à évoluer au milieu de la circulation.

Lors de la modification n°1 du PLU approuvée en 2019, la municipalité a inscrit un emplacement réservé n° 38 destiné à dévier ce tronçon de voie pour le faire déboucher au droit du Village Vacances.

Le projet soumis à enquête a pour objet de finaliser cette opération, en permettant d'une part de remédier aux problèmes de sécurité rencontrés par la Minoterie, d'autre part en améliorant la sécurité du débouché de la route d'Entraigues sur la RD28, tout en marquant mieux l'entrée de la commune.

On constate que le projet présenté est conforme à l'emplacement réservé. Toutefois, il parait surprenant que les emprises à acquérir ne correspondent pas exactement à celles matérialisées sur le PLU, notamment en ne prenant pas en compte celles nécessaires à l'aménagement du giratoire.

Il est aussi surprenant que le traitement du débouché de la route d'Entraigues sur la RD28 n'apparaisse pas dans le dossier (les tourne à gauche que ce soit pour les véhicules ou les 2 roues) ne sont pas décrits.

On constate aussi une légère discordance au niveau des cotes entre le plan parcellaire (pièce P4) et le profil en travers (pièce P4b). On va donc considérer que c'est le profil en travers qui fait foi.

Le principe de la chaussée de type « chaucidou » est intéressant car il prend en compte le fait que la route d'Entraigues, compte tenu de ses caractéristiques géométriques, ne peut pas et ne doit pas être une voie de transit.

Il apparait toutefois dommage que le caractère paysager de cette voie ne soit pas très développé.

Au niveau des administrations, en dehors du fait de répondre que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, la MRAE précise aussi que ce dernier ne touche aucune zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Malgré le type d'enquête et la taille limitée du projet, on peut noter une mobilisation importante des administrés.

Même si cela ne signifie rien quant au résultat de l'enquête, le nombre des avis favorables est légèrement supérieur à celui des défavorables, mais il y a de très nombreuses réserves ou interrogations.

Concernant les observations formulées, on peut les classer en 2 catégories et cela même si dans chacune des catégories, certaines observations se recoupent.

D'un côté, les personnes qui estiment que cette enquête peut être de nature à revenir sur la décision prise à l'occasion de la modification du PLU en 2019.

De l'autre, celles qui formulent des critiques sur le projet lui-même, tant au niveau de ses caractéristiques que de son économie.

Pour les premières, il faut se rappeler qu'à l'occasion de l'enquête sur le PLU, les personnes publiques associées avaient émis des réserves sur cet remplacement réservé dédié à la création de cette déviation non pas parce que le projet « favorisait » une personne privée mais parce qu'elles considéraient que ce projet pouvait laisser craindre que cette opération ne soit l'amorce de la déviation de Saint Saturnin les Avignon et de Vedène.

Le commissaire enquêteur de l'époque n'avait pas suivi ces réserves et le PLU avait été adopté dans l'état sans faire part d'un quelconque recours après son approbation.

La présente enquête n'est donc que la mise en œuvre de cette décision antérieure.

Le projet n'est d'ailleurs pas de nature à remettre en cause par lui-même le devenir et le classement des terres agricoles voisines, la parcelle qui sera située entre l'ancien tracé et le nouveau tracé ayant une superficie suffisante pour un usage de prairie comme actuellement. Il ne peut non plus influer sur le devenir de la minoterie.

Tout ce secteur reste en zone agricole au niveau du PLU, la situation ne pouvant évoluer que via une révision du PLU.

Une autre observation, d'ordre général, concerne l'absence de réflexion sur l'évolution de la circulation générale sur la commune, mais il est clair que ce dossier n'est pas de nature à répondre à ce type d'interrogations.

S'ensuit ensuite toute une série de remarques qu'on peut considérer comme des remarques d'ordre technique. Il s'agit de celles portant sur la constitution de la chaussée, la nature du profil en travers, la limitation du trafic, la continuité des liaisons douces, le traitement du débouché sur la route de Pernes, le contenu et le suivi de la convention.

Toutes ces observations ont été évoquées au cours de 3 réunions avec les élus et les services de la mairie de Saint Saturnin les Avignon. La mairie s'est engagée à les prendre en compte.

Concernant le débouché sur la route de Pernes, si l'utilité du giratoire ne peut être remise en cause, il ne faut pas oublier que la vitesse sur la route de Pernes est limitée à 50 km/h.

Dernier point, la demande de construction d'un mur anti-bruit ne parait pas recevable, compte tenu du trafic généré sur la voie nouvelle.

A Jonquerettes le 28 août 2023 Le Commissaire Enquêteur

René DUBUY

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Mairie de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

VC3 ROUTE D'ENTRAIGUES DECLASSEMENT PARTIEL ET CESSION ACQUISITION ET CLASSEMENT

Enquête publique En application des articles L 141-1 à 4 et R 141-4 à 10 du Code de la Voirie Routière

-B- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur René DUBUY Commissaire Enquêteur 58, Avenue de la République 84450 - JONQUERETTES

B-AVIS MOTIVE

Ce dossier d'enquête de déclassement-classement au titre du code de la voirie routière s'inscrit dans la continuité de la modification n°1 du PLU qui avait conduit en 2019 à instaurer un emplacement réservé (ER38) destiné à dévier la route d'Entraigues (VC39) au droit de la minoterie Tarascon.

Ce projet avait pour objectif d'améliorer les conditions de sécurité au droit de cet établissement qui est situé de part et d'autre de la voie actuelle.

La minoterie bénéficiant largement de l'aménagement s'est engagé à participer à sa réalisation par le biais d'une convention, la mairie récupérant ensuite une voie « neuve ».

Pour un dossier d'importance modérée, la participation a été relativement conséquente.

Sans vouloir minimiser les avis défavorables au projet, je considère que ces derniers auraient dû être formulés au moment de l'enquête du PLU en 2019 pour pouvoir être pris en compte. Je considère aussi que le projet, même s'il avait fait l'objet de remarques, a été approuvé alors de façon définitive.

Le projet soumis aujourd'hui à l'enquête n'est que la mise en application du PLU.

Par ailleurs, il n'est pas de nature à remettre le caractère agricole du secteur. Le découpage en deux du terrain par la déviation n'est pas de nature à remettre en cause l'exploitation des terrains à usage de prairie, chaque parcelle ayant une surface suffisante. Dernier point, à ce jour le classement du terrain en zone agricole (A) demeure.

La présence de la decticelle ne semble pas être non plus de nature à remettre en cause le projet (présence non mentionnée dans l'avis de la MRAE).

Il n'en demeure pas moins que nombre de remarques formulées par les Administrés sont pertinentes et méritent d'être prises en compte, j'en ai moi-même formulé un certain nombre.

La commune semble répondre favorablement à toutes ces observations.

Toutefois, il n'est pas possible de donner un simple avis favorable.

En conséquence, un AVIS FAVORABLE est donné avec un certain nombre de réserves (qui devront donc être prises en compte), avec par ordre de priorité :

1 Les échanges de terrain figurant dans la convention à intervenir devront impérativement comprendre les emprises du giratoire prévu au débouché de la route d'Entraigues sur la route de Pernes (ce qui signifie que son étude doit être engagée sans délai)

2 Les pièces P4a (plan parcellaire) et P4b (coupe transversale) devront être mises en cohérence. A ce propos, la coupe transversale devra clairement prévoir une plantation d'alignement d'arbres le long de la voie nouvelle avec, si nécessaire, un élargissement de la plateforme.

3 De chaque côté de la route de Pernes, entre le débouché de la déviation et le pont du lavoir, un marquage visible de couleur claire devra matérialiser les cheminements vélos entre ces 2 points.

4 Une voie de tourne à gauche permettant d'accéder à la déviation devra être tracée sur la route de Pernes, comme cela est le cas pour le village vacances. Actuellement les documents sont muets à ce sujet.

5 La traversée des piétons et des cyclistes devra être intégrée dans cet aménagement.

6 Bien évidemment, l'aménagement du giratoire devrait être envisagé le plus rapidement possible. Même si on est en agglomération avec une vitesse limitée à 50 km/h, c'est la meilleure solution pour gérer les différents mouvements. De plus cet aménagement aurait l'avantage de bien marquer l'entrée du village. Il parait toutefois difficile de demander à la minoterie de prendre en charge ces travaux.

7 Les 2 extrémités du chemin déclassé devront être traités pour empêcher le passage de tous véhicules (2 ou 4 roues).

8 La circulation des poids lourds en transit devra être interdite sur la voie nouvelle.

9 Même si cela est un peu hors projet, la commune est invitée à traiter le délaissé à l'extrémité Sud du chemin déclassé pour maintenir la vue dégagée sur le lavoir. A cette occasion, il conviendra de prévoir la remise en valeur l'oratoire qui va se retrouver dans le domaine public. Cet espace ne devra pas être accessible aux véhicules.

10 Toutes les incidences financières, à l'exception du point 6 et aussi bien évidemment du point 9, doivent être mises à la charge de la minoterie. La convention sera modifiée en ce sens. Dernier point, elle devra préciser que le corps de chaussée devra correspondre à une classe de trafic « Poids Lourds ».

A Jonquerettes le 28 août 2023

Le Commissaire Enquêteur

né DUBUY